République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
CRAMPAGNA - Commune

Procès verbal

Le lundi 03 mars 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT.

Secrétaire de la séance : Monsieur Michel ESTEVE

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Tiphanie BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE
Représentés :
Absents et excusés : Madame Nathalie SANMARTIN, Madame Marie-Claude MIROUSE, Monsieur Julien LACROIX

Ordre du jour *:*
Approbation du P.V. de séance du conseil du 03 Février 2025
Délibération 01 : Vente parcelle B 2279 Chemin de Fauré Nègre - Mr NUNES MARQUES Roberto
Délibération 02 : Incorporation de biens vacants au domaine communal
Délibération 03 : Demande de DETR 2025 - Camion service technique

Délibérations du conseil *:*

Incorporation de biens vacants au domaine communal (N° DE_007_2025)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure d'incorporation de biens vacants qui a été engagée.
Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission communale des impôts directs le 30 avril 2024, un arrêté municipal n°AR_20248042 a été pris le 10 Juillet 2024.
Cet arrêté déclarant les immeubles présumés sans maître a été affiché six mois à la porte de la mairie et publié le 19 juillet 2024 dans la Gazette Ariégeoise et notifié à tous les « propriétaires » indiqués au cadastre.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.
Il expose que les propriétaires des immeubles suivants :

Section	Numéro	Lieu-dit	contenance
B	1030	BRAMEBAQUE	18a 65ca
B	1154	PLAINE DE GOULARD	15a 50ca

ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
Dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article L.1123-1-2° du code général de la propriété des personnes publiques
Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, décide l'unanimité :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet

Délibération : adoptée

Vente d'un délaissé de voirie situé à Fauré Nègre, cadastré section B numéro 2279 (N° DE_006_2025)

Le Maire rappelle à l'assemblée que bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

Le Maire expose :
- que la parcelle cadastrée section B 2279, d'une superficie de 13 m² située au 4 chemin du Fauré Nègre, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;
- que Monsieur NUNES MARQUES Roberto, domicilié au 4 chemin de Fauré Nègre à Crampagna, a manifesté son intérêt à acquérir cette parcelle;
- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;
- que cette parcelle est estimé à 45.5 euros, montant calculé sur la base d'un prix moyen de 3.50 € / m².

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, décide à l'unanimité de :
- Céder la parcelle cadastrée section B 2279, au prix proposé de 45.5 € euros, à Monsieur NUNES MARQUES Roberto.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente

Délibération : adoptée

Demande de subvention DETR 2025 - Camion service technique (N° DE_008_2025)

Vu le courrier de la préfecture de l'Ariège en date du 25 Novembre 2024 concernant la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – année 2025 ;
Monsieur le Maire expose que la commune souhaite acquérir un nouveau véhicule technique type camion plateau qui correspond aux besoins du service technique.
Il indique que le camion plateau qui est vétuste, dangereux et polluant, il date de 1997 et les frais de réparation deviennent trop importants.
Après recherche, le choix s'est porté sur un MASTER châssis cabine L3 BLUE DCI 145 EVI de la marque

RENAULT.
Il précise que l'acquisition se ferait entre mars et avril 2025, pour un montant de 35 134.92 € HT, soit 42 065.15 € TTC (+/- 5 %).

Ce projet est a fait l'objet d'une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds départemental d'action locale (FDAL) année 2023 et peut également faire l'objet d'une subvention de DETR – catégorie 5.6 Voirie et Parking.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Détails	€ HT	Financeurs	%	€ HT
Acquisition d'un camion plateau	35 134.92	CD09 FDAL 2023	31.31 %	11 000,00
		DETR 2025	30 %	10 540,00
		Commune - Autofinancement	38.69 %	13 594,92
Montant total	35 134.92	Montant total	100%	35 134.92

Le conseil municipal doit délibérer pour :
- approuver l'acquisition du véhicule, pour un montant de 42 065.15 € TTC / 35 134.92 € HT
- approuver le plan de financement exposé
- approuver l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2182 - Matériel de transport, du budget primitif de l'année en cours
- autoriser le Maire à solliciter une subvention de DETR 2025 auprès de la Préfecture de l'Ariège, comme mentionné dans le plan de financement

Délibération : adoptée

Monsieur Michel MABILLOT
Président de séance

Monsieur Michel ESTEVE
Secrétaire de séance